

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
2025-16

Objet de la délibération
Tarif du temps périscolaire pour l'année 2025-2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	9

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 2

L'an 2025, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2025.

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DUMAS JEAN-MARC, MONTET FREDERIC, POYET MATHIEU, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMEZET JEROME à M. RONZIER JULIEN

A été nommé(e) secrétaire : Mme POYET MANON

Objet de la délibération : Tarif du temps périscolaire pour l'année 2025-2026

La commission école s'est réunie afin d'examiner les tarifs applicables au périscolaire et temps méridien pour l'année 2025-2026. Après étude, elle propose de reconduire les tarifs en vigueur lors de l'année scolaire 2024-2025, sans augmentation.

Les tarifs applicables en fonction du Quotient Familial (QF) pour le périscolaire du matin et du soir pour 30min de garde :

Quotient Familial (QF)	Tarif repas
QF de 0 à 700	0,73 €
QF de 701 à 850	0,77 €
QF de 851 à 1000	0,81 €
QF supérieur à 1001	0,85€
Pénalité inscription erronée	2,00€
Majoration hors délais	5,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 15/07/2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 15/07/2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du LOIRE.

pour le Temps méridien :

Quotient Familial (QF)	Tarif repas
QF de 0 à 700	1,10 €
QF de 701 à 850	1,15 €
QF de 851 à 1000	1,22 €
QF supérieur à 1001	1,27€
Majoration hors délais	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **Approuve** les grilles tarifaires proposées ci-dessus sans augmentation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 11/07/2025

Le Maire
JULIEN RONZIER



Secrétaire de séance
Mme POYET MANON



Publicité des actes de la commune par voie électronique le
03 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250630-2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 15/07/2025